

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2015 Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Isabelle SUREL, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

Représentés :

Mme Annie BOURCHET par M. Stéphane VIAL
Mme Patricia CHAUSSINAND par M. Alban DUMAS
Julien MOINET par M. Julien MERLE

Absent :

M. Raphaël BERNARDEAU.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

1. Décision modificative n° 1 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2015 ;

Certains impondérables conduisent à l'affectation de nouveaux crédits et à la réaffectation de crédits anciens.

Crédits réels et d'ordre de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
67	678	3 300	
042	678	- 3 300	
Total		0	0

Crédits réels et d'ordre d'investissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
16	16878	- 3 300	
040	16878		- 3 300
Total		- 3 300	- 3 300

- ✓ Comptes 678/16878 : une modification de la nomenclature M14 nous contraint à comptabiliser différemment la prise en charge de la rente viagère payée par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget principal 2015 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2015 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

2. Budget annexe – décision modificative n° 1 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe 2015 ;

Certains impondérables conduisent à l'affectation de nouveaux crédits et à la réaffectation de crédits anciens.

Crédits de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
66	66111	- 1 000	
023		1 000	
Total		0	0

Crédits d'investissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
16	1641	1 000	
021			1 000
Total		1 000	1 000

- ✓ Comptes 6611/1641 : une réaffectation des crédits est nécessaire au regard du tableau d'amortissement de l'emprunt (diminution de la part intérêts et hausse de la part capital) ;
- ✓ Comptes 021/023 : ils permettent d'équilibrer la décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les crédits du budget annexe 2015 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget annexe 2015 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

3. Demande de subvention pour l'aménagement de l'entrée nord du Naturoptère dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la délibération n° 12-1317 du Conseil Régional en date du 29 octobre 2012 approuvant la convention de programmation passée avec la CCAOP dans le cadre du PAS ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 portant projet d'aménagement d'un cheminement doux et la réhabilitation d'un bâti à l'entrée nord du Naturoptère ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 de la CCAOP validant le programme d'actions de la troisième année de mise en œuvre du PAS ;

Vu les crédits inscrits au BP 2015 pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée nord du Naturoptère;

Considérant que cette opération n'a pas pu être réalisée en années 1 et 2 du PAS ;

Considérant que son périmètre a été revu depuis la délibération en date du 13 décembre 2012, notamment par la sortie de la rénovation du bâti et les modifications intervenues au cours de la gestation du PLU (abandon de l'OAP zone de Trouillas) ;

Considérant que ce projet doit impérativement être engagé en 2015 à hauteur d'un montant prévisionnel d'environ 55 682 euros HT ;

Considérant que le nouveau plan de financement s'établit comme suit sur la base d'un montant subventionnable de 55 682 euros :

	Plan de financement
Région	29 256 €
Commune	25 944 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'entrée nord du Naturoptère ;
- de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du PAS pour un montant de 29 256 € au titre du volet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **METTRE** en œuvre du projet d'aménagement de l'entrée nord du Naturoptère ;
- de **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional dans le cadre du PAS pour un montant de 29 256 € au titre du volet aménagement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

4. Travaux de voirie 2015 – sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 du CGCT ;

Vu la section des dépenses d'investissement du budget 2015 ;

Conformément à la loi de finances visée ci-dessus, la commune peut solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 euros HT ;

Considérant la nécessité de grouper les dépenses éligibles à la DETR par catégorie d'opération ;

Considérant les nécessités en matière de mise à niveau de la voirie communale, de certains de ses aménagements et des équipements de sécurité qui lui sont liés ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	
Reprise du parvis de l'église	2 375 €	
Plateau traversant cours Jean Henri Fabre	11 390 €	
Ralentisseurs routes de Piolenc, d'Uchaux et de Lagarde Paréol	8 850 €	
Abribus route d'Orange	2 206 €	
Feux tricolores au croisement des Aires	26 274 €	
Trottoir route de Piolenc	19 970 €	
Réseau défense incendie	25 056 €	
Reprise partielle du parking de l'école	7 560 €	
Aménagement du carrefour du chemin du Rameyron et de la route de Camaret	43 245 €	
Radars pédagogiques	4 920 €	
TOTAL	151 846 €	
FINANCEUR	NATURE	MONTANT
Etat	DETR 2015	52 500 €
Etat	amendes de police	17 500 €
commune de Sérignan du Comtat	autofinancement	81 846 €
	TOTAL	151 846 €

Considérant l'échéancier ci-dessous :

opération	période
Reprise du parvis de l'église	premier semestre 2015
Plateau traversant cours Jean Henri Fabre	premier semestre 2015
Ralentisseurs routes de Piolenc, d'Uchaux et de Lagarde Paréol	premier semestre 2015
Abribus route d'Orange	premier semestre 2015
Feux tricolores au croisement des Aires	premier semestre 2015
Trottoir route de Piolenc	second semestre 2015
Réseau défense incendie	second semestre 2015
Reprise partielle du parking de l'école	premier semestre 2016
Aménagement du carrefour du chemin du Rameyron et de la route de Camaret	premier semestre 2016
Radars pédagogiques	premier semestre 2016

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre des travaux sur la voirie municipale prévus aux budgets 2015 et 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ de **SOLLICITER** la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre des travaux sur la voirie municipale prévus aux budgets 2015 et 2016 ;

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

5. Avenant 2015 avec le Conseil Départemental de Vaucluse :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération cadre du Conseil Général n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 ;

Vu les courriers du CG84 en date des 26 juin 2014 et 12 janvier 2015 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2015 ;

La contractualisation 2012-2014 instituée par la délibération visée ci-dessus a été prorogée d'une année par décision de l'Assemblée Départementale. Cela signifie que la commune de Sérignan-du-Comtat dispose d'une enveloppe de 72 000 euros aux fins d'aider à la réalisation de travaux sur la commune.

La commune doit en formaliser la demande avant le 31 décembre 2015 par délibération et a jusqu'au 31 mars 2016 pour réaliser les dépenses éligibles.

Tableau d'affectation de l'avenant 2015 sur les opérations prévues au budget 2015 :

Opération	Coût estimé de l'opération	Avenant 2015
Toiture crèche	25 000 €	15 000 €
Acquisition d'un bâtiment cours Jean Henri Fabre	140 000 €	42 000 €
Fondations mur du cimetière	15 000 €	9 000 €
Défense incendie	30 000 €	6 000 €
	TOTAL	72 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide du Département de Vaucluse dans le cadre de l'avenant 2015 pour financer les investissements ci-dessus déclinés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** l'aide du Département de Vaucluse dans le cadre de l'avenant 2015 pour financer les investissements ci-dessus déclinés.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

6. Naturoptère - tarifs :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Considérant la nécessité de proposer des tarifs permettant d'atteindre un équilibre financier pour le Naturoptère ;

Considérant l'intérêt d'aller dans le sens des pratiques vertueuses promues par le Conseil Départemental de Vaucluse ;

Considérant que l'incitation à l'utilisation des transports en commun va dans le sens de l'Agenda 21 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajouter une préférence tarifaire pour les porteurs d'un ticket ou d'une carte TransVaucluse valable le jour de la visite (tarif réduit au lieu du plein tarif) ;
- d'ajouter un tarif "spectacle" de 18€/personne au tarif plein, 12€/personne au tarif réduit ;
- de modifier, au 01/09/2015, les tarifs du Naturoptère pour les déplacements à l'extérieur (formules "pollen" en journée et "chouette" en soirée) :
 - a. + 3 € par personne à compter du 01/09/2015 pour la formule "pollen" ;
 - b. + 3,50€/personne à compter du 01/09/2016 pour la formule "pollen" ;
 - c. + 3 € par personne à compter du 01/09/2015 pour la formule "chouette" ;
 - d. + 3,50€/personne à compter du 01/09/2016 pour la formule "chouette".
- d'autoriser la modification de l'annexe tarifaire du Naturoptère.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**AJOUTER** une préférence tarifaire pour les porteurs d'un ticket ou d'une carte TransVaucluse valable le jour de la visite (tarif réduit au lieu du plein tarif) ;
- d'**AJOUTER** un tarif "spectacle" de 18€/personne au tarif plein, 12€/personne au tarif réduit ;
- de **MODIFIER**, au 01/09/2015, les tarifs du Naturoptère pour les déplacements à l'extérieur (formules "pollen" en journée et "chouette" en soirée) :
 - e. + 3 € par personne à compter du 01/09/2015 pour la formule "pollen" ;
 - f. + 3,50€/personne à compter du 01/09/2016 pour la formule "pollen" ;
 - g. + 3 € par personne à compter du 01/09/2015 pour la formule "chouette" ;
 - h. + 3,50€/personne à compter du 01/09/2016 pour la formule "chouette".
- d'**AUTORISER** la modification de l'annexe tarifaire du Naturoptère.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

7. Candidature à un programme régional de financement des actions de préservation de la nature (O300) :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu l'Agenda 21 local de Sérignan-du-Comtat, notamment son Axe 1 – "Préserver la richesse du patrimoine naturel et valoriser la connaissance naturaliste héritée de JH Fabre" et son Axe 4 – "Instituer une véritable gouvernance du territoire et une gestion exemplaire de la collectivité" ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 février 2015 pour la contribution du Naturoptère à la base de données naturalistes SILENE ;

Considérant que le programme régional O300 « Protection et gestion de la Nature » prévoit la possibilité de financement d'une large gamme d'actions culturelles et scientifiques liées à la protection de la biodiversité, et notamment la possibilité de financement d'inventaires scientifiques ;

Considérant que cette source de financement peut être subordonnée à la conclusion d'une convention de partenariat entre l'organisme bénéficiaire et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'accès à ces programmes n'est possible qu'aux organismes ayant, au préalable, adhéré au programme « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » par la signature de sa charte annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de valoriser et diffuser le travail de création de connaissances effectué par le Naturoptère, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Orientation 1 – "Une relation fondée sur la connaissance" ; Orientation 2 – "Une relation qui valorise et protège notre patrimoine naturel commun") ;

Considérant que ce travail de création de connaissances comprend la réalisation d'inventaires naturalistes, qui permettront par ailleurs d'alimenter la base de données SILENE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement des acteurs au programme « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- ✓ d'accepter le dépôt d'un dossier de subvention "O300" d'un montant de 3 000€ ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement des acteurs au programme « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- ✓ d'**ACCEPTER** le dépôt d'un dossier de subvention "O300" d'un montant de 3 000€ ;
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

8. Candidature à un programme régional des expositions (O500) :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu la délibération du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°11-485 du 29 avril 2011 ;

Vu l'Agenda 21 local, notamment son Axe 1 – "Préserver la richesse du patrimoine naturel et valoriser la connaissance naturaliste héritée de JH Fabre" ;

Considérant que le programme régional O500 « Sensibilisation et information du Grand public à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté » prévoit la possibilité de financement d'actions ponctuelles telles que des expositions et des actions de sensibilisation dans ces domaines ;

Considérant l'intérêt de valoriser et diffuser le travail de création de connaissances effectué par le Naturoptère ;

Considérant que l'exposition conçue doit avoir une dimension d'envergure régionale et favorisera en conséquence une visibilité accrue du Naturoptère ;

Considérant que le Naturoptère prévoit la mise en place d'une exposition sur « La nature du mont Ventoux », qui sera réalisée dans un format démontable facilitant sa présentation dans d'autres structures sous forme itinérante ;

Considérant que le montant de la subvention couvrira jusqu'à 30% des dépenses relatives à l'exposition pour un montant compris entre 1000 € et 3000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de soumettre au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur une candidature pour l'attribution au Naturoptère d'une subvention au titre du programme régional O500, pour le montant maximum de 3 000 € ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ de **SOUMETTRE** au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur une candidature pour l'attribution au Naturoptère d'une subvention au titre du programme régional O500, pour le montant maximum de 3 000 € ;
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

**9. Partenariat de type « comité d'entreprise » avec l'association Capitaine de Seyne de la BA 115 :
Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Considérant que la base aérienne 115 comprend de nombreuses familles et personnels géographiquement proches, qui ne connaissent pas encore le Naturoptère ;

Considérant le coût nul d'une communication et l'impact économique positif d'un partenariat de type "comité d'entreprise".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter la signature de la convention avec la Capitaine de Seyne du personnel de la base aérienne 115 à Orange ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**ACCEPTER** la signature de la convention avec la Capitaine de Seyne du personnel de la base aérienne 115 à Orange ;
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

La séance est levée à 20 h 30.

**Sérignan du Comtat, le 28 mai 2015
Le Maire, Julien MERLE**